

sont téméraires, c'est-à-dire ceux que l'on conçoit sans un fondement suffisant. Comme le jugement va plus loin que le soupçon, et le soupçon plus loin que le doute, il faut, pour juger sans témérité, des preuves plus fortes que pour soupçonner, et, pour soupçonner, des preuves plus fortes que pour douter.

Ces différents actes, quand ils sont réellement téméraires, sont sévèrement défendus par Dieu. *Ne jugez point*, nous dit le Sauveur, *afin que vous ne soyez pas jugés. On se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servi envers les autres.* Dans ces péchés, il y a une double malice : une usurpation des droits de Dieu qui s'est réservé de nous juger tous, et une violation de ceux du prochain à qui nous n'avons pas le droit de retirer notre estime, quand il n'a rien fait pour la perdre. Ajoutez à cela qu'ils sont la source la plus ordinaire du mépris, de la haine et de la calomnie.

Il ne faut point, cependant, leur attribuer à tous la même gravité. Le soupçon, et surtout le doute, sont généralement des péchés véniels. Le jugement est mortel ou véniel. Il est mortel quand il est pleinement volontaire, qu'il s'exerce sur une matière grave et qu'il s'appuie sur des motifs nuls ou très insuffisants. Dans le cas contraire, il n'est que véniel.

Les péchés de la langue, que nous avons passés en revue dans notre leçon d'aujourd'hui, peuvent faire au prochain un double tort : dans ses biens et dans sa réputation. Pour les expier et en obtenir le pardon, on est donc obligé à une double réparation.

Nous avons dit dans notre dernière leçon comment et combien il faut restituer pour le dommage causé dans les biens. Nous ajouterons seulement un mot ici sur la manière dont il faut réparer l'honneur du prochain, quand on le lui a ravi par paroles.

Si le mal qu'on a dit du prochain était faux, il faut dire qu'on a menti. Le faux témoin et le calomniateur sont tenus de rétracter toutes les faussetés qu'ils ont racontées. Leur réputation pourra en souffrir ; mais celle du prochain qu'ils ont noircie exige impérieusement d'eux ce sacrifice.

Si le mal qu'on a dit était vrai, on ne peut pas se rétracter, ce serait mentir ; mais on doit rétablir, autant qu'on le peut, la réputation qu'on a ruinée. Ce n'est pas chose aisée. Moins coupable en elle-même que la calomnie, la médisance est plus difficile à réparer. Le médisant demandera pardon à celui qu'il a diffamé ; il dira de lui tout le bien qu'il en connaît ; il priera.